

**Zeitschrift:** Le pays du dimanche  
**Herausgeber:** Le pays du dimanche  
**Band:** 2 (1907)  
**Heft:** 94

**Artikel:** Feuilleton du Pays du dimanche : un drame aux champs  
**Autor:** Barancy, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-257093>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

POUR TOUT AVIS  
et communications  
S'adresser  
à la rédaction du

# LE PAYS

Pays du dimanche  
à  
Porrentruy  
—  
TELEPHONE

## DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

### Les Français et la peine de mort

La condamnation à mort de l'assassin Soleilland et surtout la commutation de sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité ont fait rentrer dans l'actualité la question si souvent discutée de la peine de mort. L'opinion publique et la presse française se préoccupent vivement du maintien ou de l'abolition de la peine capitale.

*Les condamnations à mort de 1811 à 1905.  
— L'évolution de la peine de mort. —  
Les présidents de la République et le droit de grâce.*

Depuis la mise en vigueur du Code pénal en France, le nombre des condamnés à mort s'est élevé, en moyenne annuelle :

De 1811 à 1815	à 264
De 1816 à 1820	397
De 1821 à 1825	252

Il n'est pas possible de tirer de ces chiffres des inductions rigoureuses, parce que, d'une part, les condamnations par contumace y sont confondues avec les condamnations contradictoires, et que, en second lieu, on ne voit pas pour quels faits ces condamnations ont été prononcées. En outre, les Cours d'assises ne jugeaient pas alors tous les crimes. A diverses époques, les Cours spéciales, puis les Cours prévotales ont été chargées de statuer sur certaines accusations, dont plusieurs entraînaient des condamnations à mort.

Après avoir été de 111, année moyenne, de 1826 à 1830, le nombre des condamnations à la peine capitale est descendu à 66

en 1831-1835, à 39 en 1836-1840, à 48 en 1841-1845, et à 49 en 1846-1850.

Cet abaissement est dû sans doute, en partie, à ce que certains crimes punis de mort par le Code pénal de 1810 ne l'ont plus été que des travaux forcés à perpétuité depuis la loi du 28 avril 1832. Ainsi, une quinzaine environ d'accusés de fausse monnaie et de vols accompagnés de circonstances aggravantes étaient condamnés à mort chaque année avant 1832, et depuis ils n'ont plus pu l'être qu'aux travaux forcés à perpétuité. En outre les condamnations à mort pour crimes politiques étaient assez fréquentes (36 de 1826 à 1833); de 1851 à 1880 il a été prononcé en moyenne 36 condamnations à mort par an.

De 1881 à 1905 les Cours d'assises ont prononcé la peine de mort entre 611 accusés jugés contradictoirement (78 de 1901 à 1905.)

De 1833 à 1880, 45 femmes ont été exécutées; il en a été exécuté 2 de 1881 à 1905.

Il faut noter une progression toujours croissante des déclarations du jury portant admission de circonstances atténuantes, à l'effet d'éviter l'application de la peine capitale; et une décroissance du chiffre des exécutions par suite de l'exercice du droit de grâce concédé au chef de l'Etat.

De 1881 à 1900, soit une période de vingt années, les Cours d'assises ont prononcé la peine de mort contre 533 accusés jugés contradictoirement; deux condamnés à mort sont décédés après le rejet de leur pourvoi en cassation; 155 ont été exécutés. Les 376 autres ont obtenu la commutation de la peine capitale.

La progression des commutations de la

un ancien comme moi ne doit pas céder à une jeunesse, et il ferait beau voir qu'elle n'obéit point, un jour ou l'autre, à son vieux bonhomme de grand-père.

— C'est justement parce que vous êtes vieux que vous devriez la donner à celui qu'elle aime, lui conseilla-t-on un jour.

— Ouais! répliqua-t-il. Et quel rapport y a-t-il?

— Sait-on jamais ce qui peut arriver? Et que deviendrait la pauvre si vous veniez à lui manquer? Allons, camarade, ne repoussez plus Firmin; n'a-t-il pas la vraie richesse enviable: jeunesse, santé, et courage au travail?

— Non, répondit-il en secouant sa tête obstinée; la jeunesse passe et la santé disparaît. Que deviendraient-ils ensuite?

— Tu raisones comme une bourrique; lui dit un autre de ses amis.

Mais il continua à s'entêter, peut-être

peine de mort n'est point un phénomène particulier à la France; il peut être facilement constaté dans la majeure partie des Etats européens.

Sous M. Thiers, une Commission des grâces avait été instituée après la Commune et il fallait un accord complet entre le chef de l'Etat et les membres de la Commission. La grâce fut si rare, que, du haut de la tribune, un jeune et bouillant député n'hésita pas à traiter celle-ci de *Commission des assassins*.

Le maréchal de Mac-Mahon aimait à s'en rapporter au sentiment du ministre de la Justice dans l'appréciation des cas qui lui étaient soumis; mais son cœur inclinait au pardon.

Après lui vint M. Grévy, qui était l'adversaire déclaré de la peine capitale; il répugnait toujours à la confirmer. Que la Commission fût hostile à la grâce, il s'en préoccupait peu; son opinion était faite: il était systématiquement pour la commutation. Dans le monde du crime, M. Grévy avait acquis le surnom de « Père Gracias ». On a plus d'une fois cité le trait caractéristique de ce récidiviste trois fois condamné à mort par le jury de Nouméa et trois fois sauvé de la guillotine par l'excessive faiblesse de M. Grévy. Cela ne l'empêcha pas de recommencer, et il fallut l'abandonner au bourreau, ce qui l'autorisa à blasphémer contre le miséricordieux de la veille, qu'il traita d'assassin au moment où la sinistre machine allait fonctionner.

M. Grévy répandit des grâces avec une sérénité méthodique — ne sauva-t-il pas de l'échafaud des monstres comme Bistor, Gille et Abadie? Au mois de juin 1882, il sauva ainsi seize condamnés à mort.

même en raison des contradictions rencontrées.

Marinette pâlisait et Firmin maigrissait à vue d'œil. Il avait beau se creuser la tête afin de trouver une idée capable de l'enrichir, il n'arrivait à rien d'autre qu'à la sentir de jour en jour plus vide. Le courage l'abandonnait: il n'osait plus espérer et ne savait plus penser.

— Je deviens fou tant j'ai de peine! disait-il à qui voulait l'entendre.

Et, de fait, ce n'était plus le même garçon. Lui qui, autrefois chantait de si bon cœur en taillant la vigne ou en liant les javelles, lui que l'on rencontrait chaque soir quand il rentrait au logis, son travail aux champs terminé, marchant tête haute, avec un sourire ouvert sur ses dents blanches, il parlait à peine maintenant et courbait l'échine comme un vieux sous le poids d'un chagrin trop lourd pour lui.

Feuilleton du *Pays du dimanche* 1<sup>er</sup>

## Un drame aux champs

par Jean Barancy

### II

Lequel des deux céderait?

Depuis que Marinette avait refusé net de choisir un autre mari, le sabotier se désolait en son for intérieur, mais l'idée ne lui venait pas d'accepter Firmin Dillot.

— Nous verrons bien, pensait-il, comment cela finira; la petite se fatiguera certainement d'attendre pour rien.

Mais la petite ne se fatiguait pas.

Le temps passa. Des jeunes gens du pays et des plus cossus la demandèrent en mariage et elle haussa les épaules.

— Je ne céderai pas! répétait Damien;

L'équilibre se rétablit avec M. Carnot, qui, sans se montrer inaccessible à la pitié, se refusa à suivre les errements de son prédécesseur à l'Elysée. Il compulsait soigneusement le dossier de chacun des condamnés. Il ne se décidait à commuer que s'il rencontrait des circonstances largement atténuantes et si elles étaient admises par le garde des sceaux lui-même. Il tenait, au surplus, à « tâter » le pouls de l'opinion publique.

C'est ainsi qu'à une époque où les fureurs de l'anarchisme avaient jeté l'indignation dans Paris et la stupeur dans la province, M. Carnot laissa successivement exécuter Ravachol, Vaillant et Emile Henry. Les avertissements les plus sinistres l'avaient prévenu que ces trois prétendus martyrs seraient vengés sur sa personne, et la veille même de son départ pour Lyon il avait été avisé du péril qu'il allait courir. Il ne recula pas. On se souvient que ce fut lui-même qui demanda l'éloignement de l'escorte durant le trajet de l'hôtel de ville au théâtre. Caserio put ainsi l'approcher et le frapper de son poignard.

Le nombre des criminels supprimés par Deibler pendant le septennat tragiquement abrégé de M. Carnot fut de cent douze.

On eût mal jugé et calomnié M. Casimir-Périer en le supposant capable de se laisser intimider par cette catastrophe. Il lui sembla plus que jamais qu'il était opportun de relever le principe d'autorité couvert d'un sang innocent. Durant sa courte présence à l'Elysée, la guillotine ne chôma pas. Vingt-trois condamnés furent exécutés en six mois et demi...

M. Félix Faure entra au pouvoir le 17 janvier 1895. Sa première inclination fut pour la clémence, et les grâces furent d'abord nombreuses. Mais quoi qu'en puissent dire les abolitionnistes, cette suppression si fréquente de la peine de mort ne profita qu'aux scélérats et les enhardit. Jamais on n'avait assisté à une aussi formidable recrudescence de crimes. Le chef de l'Etat, tout déçu et contrarié qu'il fût d'avoir à changer de programme, s'y résigna. Autant il avait été prodigue de grâces, autant il s'en montra avare.

Pendant plus de quatre ans, du commencement de 1894 au 25 juin 1898, le sang n'avait pas rougi le pavé de la place de la Roquette. Emile Henry avait été le dernier exécuté. Mais dans les six semaines qu'il vécut en 1899, M. Félix Faure se décida à abandonner à la guillotine les six existences réclamées par la justice.

Sous le septennat de M. Loubet, le bour-

reau eut de nouveau des loisirs — à Paris, du moins, car, fait assez curieux à noter, alors que les condamnés à mort de la Cour d'assises de la Seine voyaient presque toujours leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, ceux des Cours de province étaient généralement livrés à Deibler. Et, depuis que M. Fallières est à l'Elysée, les exécutions n'ont même plus lieu en province. On dit M. Fallières l'adversaire résolu de la peine de mort et l'on affirme que, malgré l'avis contraire de la Commission des grâces, il sauve indistinctement de la guillotine tous les condamnés à la peine capitale.

\* \* \*

La Chambre des députés est actuellement saisie de deux propositions de loi relatives à l'abolition de la peine de mort : l'une a été présentée par M. Joseph Reinach et un grand nombre de ses collègues ; l'autre est due à l'initiative de M. Paul Meunier ; d'après ces propositions les travaux forcés seraient substitués à la peine de mort. Il convient de signaler également l'amendement déposé par M. Dejeante (le 12 janvier 1899) à la proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à la suppression de la publicité des exécutions capitales.

En outre, un nouveau projet fut déposé à la Chambre par M. Guyot-Desseigne, le 5 novembre 1906, d'après lequel la peine substituée à la peine de mort serait l'internement. Cette peine serait perpétuelle ; elle se décomposerait en deux périodes : première période : six années de cellule ; deuxième période : détention à vie dans une maison de force spéciale.

## La Poupée

(Suite et fin.)

Elle sortit. Mais à peine s'était-elle éloignée du clos que, soudain, elle se trouva face à face avec Pascal.

— Je ne suis pas resté là bas, lui dit-il, il y fait trop chaud....

— C'est vrai, répondit-elle, on... on y étouffe.

— Et puis, je voulais te dire quelque chose... Je te rendrai la poupée, tu sais, Tonine.

— Ah ! fit-elle, tu es bon. Mais Thérèse paraissait bien contente de l'avoir.

— Ça ne fait rien. Je te la rendrai.

St-Avit, choisi dans le pays pour le patron dessabotiers et galochiers, dont le bonhomme présidait le banquet à la première auberge de Majolles, à quelques kilomètres de Monclair.

Ainsi élégamment vêtu, il partit donc dès l'aube, joyeux et guilleret comme si ses soixante et onze ans ne pesaient pas plus qu'une plume sur ses vieilles jambes.

Marinette l'accompagna, histoire de respirer le bon air matinal jusqu'à la grande croix, au bout du chemin qui longeait le bois de chênes et de hêtres, puis s'en retourna et alla passer la journée chez une paysanne dont elle devrait ravauder les hardes.

Le sabotier rentrerait vers les six heures de l'après-midi avec la diligence qui traversait le village, et la jeune fille ne trouva pas le temps long.

(A suivre).

— Non, répliqua-t-elle, il ne faut pas. Ça te mettrait mal avec Thérèse ; mais je te remercie bien tout de même.

Elle lui tendit la main et des larmes montèrent encore à ses yeux.

— Y ne faut pas pleurer, reprit-il, non, y ne faut pas, parce que... parce que...

Mais il ne trouva pas la raison et se mit à tapoter doucement la main qu'elle lui laissait.

— On croirait que t'as la fièvre, ajouta-t-il. Y ne faut pas non plus. A quoi que ça sert ?

— Oh ! à rien, répliqua-t-elle en souriant malgré elle de cette réflexion. Allons, adieu, Pascal.

— Attends donc, voyons ! dit-il en retenant la petite main brûlante qui cherchait à se dégager. Ça m'ennuie de te voir comme ça ! Tu m'en veux peut-être d'avoir acquis la maison ?

— Non, répondit-elle doucement. Puisqu'il fallait la vendre, il fallait bien aussi qu'on l'achète.

— Tu pourras y revenir quand tu voudras, ainsi que le vieux ; je ne détruirai rien.

— Thérèse ne permettrait pas, répliqua-t-elle en secouant négativement la tête.

— Ne parle donc pas toujours de Thérèse ! Puisque je ne toucherai ni un arbre ni une fleur...

Non, cela ne se pourrait pas, car ils allaient quitter le pays, et elle en était bien malheureuse.

— Adieu, va, Pascal, continua-t-elle, c'est pour toujours.

Il lâcha sa main et elle s'enfuit, tandis qu'il la regardait s'éloigner dans la sente éclaboussée de soleil. Que lui aurait-il dit de plus et que pouvait-il faire pour la consoler ? Il se sentait tout drôle, éprouvant une sensation inconnue de lui jusqu'alors et qu'il ne pouvait définir.

Cependant, il ne pouvait rester là et il continua son chemin pour rentrer chez lui. Mais, en passant justement devant le champ moissonné de l'autre jour, la chanson d'Antonine lui revint en mémoire.

Hélas ! afin d'avoir la part de pain dont elle parlait, la jeune fille et le vieux allaient quitter le pays pour se placer, lui dans un hospice sans doute, et elle servante.

Cette idée lui fit tant de mal qu'un sanglot monta de son cœur à ses lèvres.

Mais il ne comprenait pas pourquoi cela lui faisait tant de mal.

\* \* \*

Oh ! la scène que fit Thérèse à Pascal lorsqu'il voulut reprendre la poupée, et de quelle colère elle l'accabla avec une trivialité telle qu'il en resta abasourdi. Ses père et mère eurent beau ensuite mettre cette scène sur le compte de la jalousie, il ne s'en formalisa pas moins.

Mais, chose curieuse, s'il en fût fâché il n'en fut pas peiné, et si une révolte gronda en lui, pas un regret ne l'oppressa. Et, quand après avoir quitté Thérèse sur des paroles blessantes de part et d'autre, il se retrouva seul chez lui, il éprouva, non seulement un allègement, mais une sorte de joie, assez singulière en vérité.

Ah ! c'était ainsi ? Eh bien !... tant mieux ! Oui... tant mieux ! Car, en rompant son mariage avec elle, peut-être conclurait-il une meilleure affaire qu'en épousant... ses écus. L'argent ne suffit pas au bonheur et il en avait la brusque révélation.

Oui, mais, tout de même, il voulait une compensation, une récompense à son désin-